

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 330/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'ouverture des commerces les dimanches avant Noël

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;
- VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L 3121-22, L 3121-33 à 36 et L 3132-1 ;
- VU le code local des professions et notamment son article 105b -2^{ème} alinéa ;
- VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2545-2 et suivants ;
- **CONSIDÉRANT** que l'ouverture des commerces de détails les quatre dimanches avant Noël est de nature à favoriser les services rendus à la population ;

ARRÊTE

Article 1er – Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Longeville-lès-Metz sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir **les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024 de 09h00 à 19h00**

Article 2 – Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 – Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures, fixées par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 – Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur le lieu de travail.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Préfecture de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de police à Metz,
- Monsieur le Directeur départemental de la DREETS,
- Le service signalisation de Metz Métropole,
- La police municipale intercommunale,
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint
Thierry BAUDINET



Notifié le : **21 NOV. 2024**
Publié le : **21 NOV. 2024**